

CONVENTION D'ACHAT D'EAU

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a validé la convention fixant les modalités techniques et financières pour la fourniture, par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, des volumes d'eau nécessaires pour satisfaire les besoins publics et privés de la Commune d'Etréchy.

Cette délibération a été également approuvée par le Comité Syndical du SIEPB le 23 juin 2010.

Toutefois, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine a soulevé une irrégularité dans cette convention bipartite, au principe qu'il aurait dû être associé à cette démarche.

En effet, une convention passée entre le SIEPB et le SIEVJ en juillet 1988 a prévu que, dans l'hypothèse de la vente d'eau par le SIEPB à une collectivité extérieure, autre que le SIEVJ, ce dernier Syndicat devait percevoir une surtaxe d'un montant égal à celui perçu par le SIEPB.

Cette mention n'ayant pas été portée dans la convention conclue en 2010 entre la Commune d'Etréchy et le SIEPB, il a lieu de l'annuler et de re-proposer à l'approbation des parties (y compris le SIEVJ) l'adoption d'une nouvelle convention qui reprend les termes antérieurs, et auxquels aura été ajouté un paragraphe (article 6-3).

Ce paragraphe précise qu'une surtaxe en faveur du SIEVJ sera facturée selon les mêmes modalités que celles régissant la surtaxe due au SIEPB.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Projet de délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-DDASS n°10-596 en date du 15 février 2010 portant prolongation de la dérogation pour l'alimentation en eau potable par le réseau de la commune d'Etréchy,

Considérant la nécessité de recourir à un achat d'eau pour couvrir les besoins du service de distribution publique d'eau potable de la commune,

Considérant le projet de convention à passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, associé dans la démarche avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

(APPROUVE) les termes de la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, pour la fourniture d'eau en gros pouvant couvrir la totalité des besoins d'Etréchy

(AUTORISE) le Maire à la signer, telle que jointe à la présente.